

## Politique d'annulation – congrès annuel

<b>Date de la demande</b>	<b>% remboursé</b>
Jusqu'au 30 avril inclusivement	100 %
Entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 mai inclusivement	75 %
Après le 1 <sup>er</sup> juin inclusivement	Aucun

Les pourcentages de remboursement s'appliquent pour toutes les activités organisées dans le cadre du congrès, **sauf le dîner-conférence**.

Il n'y a aucun remboursement, pour aucune raison, pour les personnes qui ne se présentent pas au congrès.

Il est possible de transférer l'inscription vers un autre participant de la **même** municipalité. Toutefois, si ce transfert est fait vers un non-membre, la différence entre le prix membre et le prix non membre sera facturée. La demande de transfert doit être faite par écrit.